



TAXE RÉGIONALE À CHARGE DES ENTREPRISES ET DES INDÉPENDANTS – EXERCICE 2010

BASE LÉGALE

Cette taxe a été instaurée par l'ordonnance du 23 juillet 1992.

PRINCIPES DE LA TAXE

Qui doit payer cette taxe (art. 3 § 1 b) ?

L'occupant d'un immeuble à titre professionnel dans la Région de Bruxelles-Capitale au **1er janvier 2010**. Il s'agit de la personne qui y exerce, pour son propre compte, une activité lucrative ou non, en ce compris une profession libérale et la personne morale ou association de fait qui l'occupe à titre de siège social, administratif, d'exploitation ou d'activité.

Sur quelle situation nous basons-nous (art. 2) ?

La taxe est due sur la base de la situation **au 1er janvier 2010** (source : la banque carrefour des entreprises). Le montant est dû en totalité et ne peut être fractionné en fonction de la durée d'occupation.

Combien faut-il payer (artt. 5 et 7) ?

Pour l'année 2010, la taxe est de **89 EUR** (l'indexation annuelle a été abrogée).

Quelles sont les catégories qui peuvent être exonérées (artt. 3 et 4) ?

1. Les **indépendants** qui, en raison de revenus limités, sont assujettis à des cotisations sociales réduites ou en sont dispensés (art. 4, § 2). Cette règle ne s'applique pas aux sociétés.
2. Les occupants d'immeubles ou parties d'immeubles (art. 4, § 3):
 - 1° servant aux établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par les pouvoirs publics;
 - 2° servant aux cultes ou occupés par les communautés religieuses relevant d'une religion reconnue par l'Etat, ainsi qu'aux maisons de laïcité;
 - 3° affectés à l'usage d'hôpitaux, cliniques, dispensaires, œuvres de bienfaisance, et activités d'aide sociale et de santé sans but de lucre menés par des personnes subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics;
 - 4° affectés à des activités culturelles ou sportives poursuivies sans but de lucre et subventionnées ou agréées par les pouvoirs publics;
 - 5° affectés par des personnes publiques ou privées ne poursuivant pas de but de lucre, soit à l'hébergement collectif d'orphelins, de personnes âgées, de personnes handicapées ou de jeunes, soit à la garde d'enfants, moyennant agrément par « l'Office de la Naissance et de l'Enfance » ou « Kind en Gezin ».

Que faut-il faire pour être exonéré de la taxe ?

Vous devez demander l'exonération **par écrit** à l'adresse indiquée sur l'avertissement-extrait de rôle et nous **fournir la preuve** que vous vous trouvez dans une des situations donnant lieu à une des exonérations mentionnées ci-dessus. Votre demande **doit être datée** mais il n'est pas nécessaire d'envoyer votre courrier par recommandé.

Pour l'exonération prévue sous le point 1. ci-dessus (art. 4, § 2), cette demande doit être introduite **dans les deux mois** de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle. **Au terme de ce délai, aucune demande ne pourra plus être prise en considération.** Les exonérations prévues sous le point 2 (art. 4, § 3) sont accordées d'office.

Délais de paiement et sanctions (art. 12 § 3)

Vous disposez de **2 mois** après la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle ci-joint pour payer la taxe.

Passé ce délai, vous recevrez un rappel à payer endéans le mois, avec une majoration de 20 % et un intérêt de retard de 0,8% par mois. Passé ce délai, si vous n'avez toujours pas payé, un deuxième rappel sera envoyé par recommandé, avec une majoration de 50% et un intérêt de retard de 0,8% par mois. Si vous n'avez toujours pas payé après 1 mois, nous notifierons, à vos frais, la contrainte par exploit d'huissier, à la suite de quoi, un huissier pourra effectuer une saisie sur vos biens ou entre les mains d'un tiers.

A QUOI SERT CETTE TAXE ?

Il s'agit d'une contribution au financement général de la Région, indépendamment de ce qui peut éventuellement être facturé pour certains services particuliers.

L'argent perçu dans le cadre des taxes régionales est ajouté aux autres revenus de la Région de Bruxelles-Capitale et servent au financement de l'ensemble des services fournis par la Région: travaux publics et transports, aide aux communes, commissions communautaires, gestion de la dette, environnement, immondices et politique de l'eau, emploi, fonctionnement, logement, économie, aménagement du territoire, service pompiers et 100, autres matières.

POUR LES DEMANDES D'EXONÉRATION, D'INFORMATION OU DE DOCUMENTS LÉGAUX :

Nous écrire : Courrier : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, **BP 135**, 1210 Bruxelles
Fax : 02-204.15.36
Mail pour votre dossier : Pour un traitement rapide de votre dossier, utiliser l'adresse e-mail indiquée sur votre avertissement-extrait de rôle.
Mail général : afb.fisc@mrbc.irisnet.be

POUR LES DEMANDES DE FACILITÉS DE PAYEMENT (ÉCHELONNEMENTS,...) :

Nous écrire : Courrier : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, **BP 129**, 1210 Bruxelles
Fax : 02-204.15.70
Mail : receveur@mrbc.irisnet.be

Afin d'assurer un accueil de qualité, il ne nous est pas possible de traiter les demandes par téléphone. Si vous désirez parler à un gestionnaire, nos guichets sont accessibles tous les jours ouvrables de 9h à 12h à la Gare du Nord, étage 1,5.

Vous pouvez également consulter notre site Internet <http://www.bruxelles.irisnet.be> et écouter les principales informations sur notre répondeur automatique 24h/24 au 02/ 744.40.40 (FR) ou 02/ 744.40.80 (NL).